

**PROCÈS-VERBAL DE LA 211^E SÉANCE
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE
TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE
LE MARDI 9 DÉCEMBRE 2025, 9 H**

Adopté à la séance du 7 avril 2026

Sont présents : M. René Côté, président du Conseil

M^e Annie Beaudin
M^{me} Martine Bégin
M^e Mériem Benammour
M^e Sonia Boisclair
M^{me} Manon Bonnier
M^e Sylvain Bourassa
M^e Julie Charbonneau
M^e Chantal Denommée
M. Jean Dionne
M^e Cassandre Louis
M^e Mélanie Marois
M^e Nicole Martineau
M^{me} Adriane Porcin
M. Pascal Roberge

Est absent : M^e Daniel Y. Lord

N'est pas convoqué : M^e Patrick Simard

Sont aussi présentes : M^e Danie Daigle, adjointe à la présidence
M^{me} Roxan Blouin, analyste
M^{me} Caroline Boucher, adjointe administrative
M^e Stéphanie Tremblay, analyste

1. Ouverture de la séance

La séance est convoquée conformément aux délais prescrits par les *Règles de régie interne* adoptées par le Conseil de la justice administrative. Elle est tenue par moyen technologique, comme le permettent les articles 9 et 10 de ces règles.

La séance est ouverte à 9 h 02.

M. René Côté, président du Conseil de la justice administrative, constate la présence des membres du comité; il leur souhaite la bienvenue et les remercie.

Il souligne l'absence de M^e Daniel Y. Lord.

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

Sur la proposition de M^e Chantal Denommée, l'ordre du jour de la séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025

Sur la proposition de M^e Nicole Martineau, le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025 est adopté.

4. Suivi de la précédente séance

4.1. Plan stratégique

Le plan stratégique 2025-2030 du Conseil a été déposé à l'Assemblée nationale le 8 octobre 2025.

4.2. Rapport annuel de gestion

Le rapport annuel de gestion 2024-2025 du Conseil a été déposé par le ministre de la Justice à l'Assemblée nationale le 1^{er} octobre 2025.

4.3. Rapport du groupe de travail sur le site internet

Des démarches ont été faites par le secrétariat pour migrer le site internet du Conseil sur Québec.ca. Quelques rencontres ont eu lieu. Les deux premières rencontres se voulaient informatives. Une rencontre, tenue le 27 novembre a permis d'amorcer les travaux.

Le futur site du Conseil comporte en quelque sorte deux volets : affaires administratives (données similaires aux autres organismes, ex. : organigramme) et affaires destinées plus spécifiquement aux citoyens (mission).

4.4. Rapport du groupe de travail sur les règles de fonctionnement

Le groupe de travail s'est réuni le 11 novembre 2025. Deux des sujets abordés sont la notion de plainte et la composition des comités d'enquête. Le point sur la notion de plainte est abordé plus après dans la présente séance.

Le sujet de la composition des comités d'enquête n'a pas été examiné. Une enquête ayant présentement cours pour laquelle le comité est composé de deux membres représentant le public fait l'objet d'une contestation quant à cette composition. Il est décidé de ne pas s'immiscer dans le dossier en cours.

5. Rapport du président

5.1. Départ de Jacques David et Stéphane Paquin

M^e Jacques David et M. Stéphane Paquin ont remis leur démission.

Sur la proposition de M. René Côté, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la justice administrative remercie chaleureusement M^e Jacques David pour ses bons et loyaux services, lequel a fait preuve d'un grand dévouement et démontré l'excellence de ses compétences depuis sa nomination.

Sur la proposition de M. René Côté, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la justice administrative remercie chaleureusement M. Stéphane Paquin pour ses bons et loyaux services, lequel a fait preuve d'un grand dévouement et démontré l'excellence de ses compétences depuis sa nomination.

5.2. Pourvoi en contrôle judiciaire dans le dossier 2021 QCCJA 1408 – Ziyue Zhang et Ross Robins (TAL)

Une audience a eu lieu le 29 septembre 2025. Le jugement rendu le 11 novembre 2025 a été remis aux membres.

Le Tribunal déclare que le raisonnement du comité est cohérent et intelligible et qu'il prend en considération tous les éléments pertinents, autant les facteurs atténuants qu'aggravants. Le rapport explique de façon rationnelle et intelligible l'importance accordée au fait qu'il s'agit d'une récidive de la part du demandeur et que celui-ci n'a pas réussi à le convaincre que son état de santé et les conséquences de la pandémie aient pu expliquer son retard. Il conclut que la suspension sans solde de deux jours n'est pas trop sévère, qu'elle n'est pas déraisonnable.

Ce jugement comporte une remarque intéressante. Le Tribunal estime que le comité erre lorsqu'il présume du préjudice subit en raison du retard de 22 jours à rendre la décision, puisqu'aucune preuve n'est administrée à cet égard.

M^e Annie Beaudin souligne que le juge mentionne que le délai de 22 jours n'est pas si long, alors que la véritable question est que le délai doit être respecté.

5.3. Pourvoi en contrôle judiciaire dans le dossier 2021 QCCJA 1410 – Chantal Perreault et Marie-Josée Corriveau (BPCD)

Le 13 mai 2022, le comité d'enquête rend une décision préliminaire :

- il ordonne un huis clos complet pour le reste des audiences, sans la présence des journalistes, ainsi que la mise sous scellés de la preuve;
- il reconnaît à M^e Perreault le droit de témoigner et de présenter de la preuve et des observations durant l'enquête, mais pas celui de contre-interroger M^e Corriveau et les témoins de celle-ci.

Le 16 juin 2022, M^e Perreault institue un pourvoi en contrôle judiciaire devant la Cour supérieure, lequel comporte trois catégories de demandes :

- l'annulation de la portion de la décision du comité d'examen de la recevabilité des plaintes du 20 septembre 2021 qui déclare certaines allégations de sa plainte irrecevables;
- l'annulation de la résolution du Conseil du 21 septembre 2021 chargeant le comité d'enquêter sur les seules allégations de sa plainte qui ont été jugées recevables ; elle demande que le Tribunal déclare que le comité est chargé d'enquêter sur l'entièreté de sa plainte;
- l'annulation de la décision interlocutoire du 13 mai 2022, à la fois quant au volet portant sur le huis clos, l'interdiction de la présence de journalistes et la mise sous scellés de la preuve et quant au volet portant sur les droits procéduraux qui lui ont été accordés aux fins de l'enquête.

Dans le jugement en date du 16 novembre 2025, le Tribunal annule la décision du comité d'enquête déclarant le huis clos, l'interdiction de la présence de journalistes et la mise sous scellés de la preuve et retourne le dossier au comité d'enquête afin qu'il se prononce de nouveau sur la demande de M^e Corriveau à la lumière des motifs du jugement.

Le Tribunal déclare que le comité respecte ses obligations d'équité procédurale à l'égard de M^e Perreault lorsqu'il conclut que celle-ci ne pourra pas s'arroger du droit de contre-interroger les témoins de M^e Corriveau, ni cette dernière, et déclare qu'elle ne peut offrir que son témoignage, des éléments de preuve et des observations, et ce, à la fin de l'enquête ou aux moments jugés opportuns par le comité d'enquête. Il laisse ouverte la possibilité que le comité préfère recevoir les observations de M^e Perreault à la fin de chaque témoignage, et ce, pour des raisons d'efficacité.

La Cour ne requiert pas la modification du comité d'enquête.

5.4. Pourvoi en contrôle judiciaire dans les dossiers 2022 QCCJA 1664 et 2023 QCCJA 1721 – Rezak Ghellab, Mylène Martel et Jean Gauthier

Une audience a eu lieu les 8 et 9 octobre 2025. L'affaire est en délibéré.

5.5. Pourvoi en contrôle judiciaire dans le dossier 2023 QCCJA 1810 – Patrice Soh et Amélie Dion

Une audience a eu lieu le 3 octobre 2025 sur la demande de permission d’appel, laquelle a été accordée. L’exposé de la requérante a été produit le 21 novembre, celui du Conseil le sera le 19 décembre prochain.

6. État et suivi des dossiers de plainte

6.1. Statistiques et tableaux de bord

Un tableau, en date du 1^{er} décembre 2025, faisant état des plaintes reçues pour chaque tribunal assujéti à la compétence du Conseil depuis le début de l’exercice financier, est remis aux membres; à cette date 140 plaintes ont été déposées. Si la tendance se maintient, un total de 210 plaintes est anticipé pour l’année en cours.

Des tableaux aussi en date du 1^{er} décembre 2025, contenant des données relatives au traitement des dossiers d’enquête, sont remis aux membres.

6.2. Séances du comité d’examen de la recevabilité des plaintes des 7 octobre, 4 novembre et 2 décembre 2025 et séances extraordinaires des 2 et 7 octobre, 4 novembre et 2 décembre 2025 - Dépôt des décisions

Lors de ces séances, 70 plaintes ont été examinées, dont 5 pour lesquelles l’examen de la recevabilité est reporté.

Les décisions du comité d’examen de la recevabilité des plaintes rendues lors de ces séances ont été transmises préalablement aux membres afin de leur permettre d’en prendre connaissance.

Le Conseil prend acte du dépôt des décisions liées aux plaintes des dossiers portant les numéros ci-après énumérés, lesquelles sont manifestement non fondées :

2 octobre : 2017, 2034

7 octobre : 2035, 2049, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2074, 2083, 2084, 2085, 2189, 2091, 2195, 2206

4 novembre : 1855, 1895, 1913, 2032, 2075, 2093, 2096, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2126, 2224, 2226, 2227

4 novembre : 2025

2 décembre : 2089, 2239, 2240

2 décembre : 1974, 2095, 2107, 2108, 2110, 2111, 2115, 2116, 2118, 2119, 2244, 2123, 2243.

6.3. Enquêtes en cours

Trois enquêtes sont en cours :

- **2021 QCCJA 1410 — Chantal Perreault et Marie-Josée Corriveau**

M^e Sylvain Bourassa traite du jugement de la Cour supérieure et indique que les travaux du comité d'enquête vont reprendre. Une conférence de gestion sera suggérée pour réexaminer la pertinence et la confidentialité des éléments de preuve. Il sera nécessaire de fixer des dates d'audience en fonction des besoins en matière de temps d'audience.

- **2023 QCCJA 1821 - Caroline Chalut et Gabriel Miron**

M^e Sylvain Bourassa mentionne que lors des événements, M^e Miron œuvrait au sein du Tribunal administratif du logement; il est maintenant membre du Tribunal administratif du travail.

Une offre de conciliation a été déclinée et on conteste la compétence du Conseil à l'égard d'un greffier spécial.

Une demande d'informations a été formulée par M^e Miron, une réponse lui sera transmise et une audience pourrait avoir lieu en janvier.

- **2024 QCCJA 1936 – Yang Luo et Robin-Martial Guay**

M^e Cassandre Louis mentionne qu'une demande préliminaire, visant à débattre de la composition du comité d'enquête, sera entendue le 22 janvier 2026.

7. Dépôt de la liste des ministères et des organismes constituant l'administration gouvernementale et de la liste des organismes chargés de trancher des litiges opposant un administré à une autorité administrative ou décentralisée

L'obligation pour le Conseil d'établir la liste des ministères et des organismes constituant l'administration gouvernementale et de la liste des organismes chargés de trancher des litiges opposant un administré à une autorité administrative ou décentralisée et de les publier annuellement à la Gazette officielle du Québec est stipulée à l'article 178 de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3).

Pour ce faire, le cahier explicatif de la démarche analytique ainsi que ces deux listes ont été transmis préalablement aux membres.

Seules les listes seront transmises pour publication à la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, et ce, conformément à la résolution adoptée par le Conseil à cette fin. Elles sont à jour au moment de l'adoption de cette résolution. Elles devraient être publiées au cours du mois de janvier 2026.

Sur la proposition de M^e Sylvain Bourassa, il est résolu à l'unanimité d'adopter la Liste des ministères et des organismes constituant l'administration gouvernementale ainsi que la Liste des organismes chargés de trancher des litiges opposant un administré à une autorité administrative ou décentralisée, afin qu'elles soient publiées à la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, suivant les exigences de l'article 178 de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3).

8. Règles de fonctionnement du Conseil - À huis clos - documents confidentiels

Le Conseil décrète que les discussions sur ce point se tiennent à un huis clos au motif qu'il s'agit de débattre sur la base d'une opinion juridique.

9. Travaux du comité de la qualité et de la cohérence

9.1. Résumé de récentes décisions en matière de déontologie

M^e Danie Daigle présente brièvement les décisions suivantes visant le Conseil de la magistrature du Québec :

2024 CMQC 066-067

2025 CMQC 025

Descôteaux c. CMQ, 2025 QCCS 2535

Gouin c. CMQ, 2025 QCCA 2736

10. Questions diverses

Une présentation d'un nouveau site dédié aux séances extraordinaires du comité d'examen de la recevabilité des plaintes est faite.

11. Calendrier

Le calendrier des prochaines séances du Conseil est établi comme suit :

- Mardi, 7 avril 2026;
- Mardi, 16 juin 2026 (à Québec);
- Mardi, 29 septembre 2026 (à Montréal);
- Mardi, 1^{er} décembre 2026.

Pour ce faire, la séance du comité d'examen de la recevabilité des plaintes prévue le 1^{er} décembre est reportée au 8 décembre 2026.

12. Levée de la séance

La séance est levée à 11 h 57.

Le président du Conseil de la justice administrative,

M. René Côté